Décision n° 2015-1429
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 novembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1429
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198900571	SYNDICAT ESF SUPER LIORAN	15 LAVEISSIERE	1 VHF
199006312	ROHM AND HAAS FRANCE SAS	67 LAUTERBOURG	9 UHF
199201752	BANQUE DE FRANCE	89 AUXERRE	1 VHF
199206539	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	75 PARIS	6 VHF
199208603	COMMUNE D'ISTRES	13 ISTRES	2 UHF
199211710	BANQUE DE FRANCE	59 LILLE	1 VHF
199701285	SOC COOP AGRIC DESHYDRATATIO	51 FRANCHEVILLE	2 VHF
199703681	SM AMENAGEMENT FORET BOUCONNE	31 MONTAIGUT SUR SAVE	1 VHF
199800467	STE HYDROELECTRIQUE DE SOCCIA	20 SOCCIA	1 UHF
200000703	BANQUE DE FRANCE	30 NIMES	1 VHF
200101395	BANQUE DE FRANCE	83 TOULON	1 VHF
200200780	SOC HYDROELECTRIQUE DU SCOPAMENE	20 CARGIACA	1 UHF
200400210	CTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	75 PARIS	2 UHF
200400446	SOC HYDROELECTRIQUE DU SCOPAMENE	20 ZOZA	2 VHF
200800759	EFFIA STATIONNEMENT	29 QUIMPER	1 UHF
200800987	SASP STADE DE REIMS	51 REIMS	5 UHF
200900462	EFFIA STATIONNEMENT	56 VANNES	1 UHF
200900463	EFFIA STATIONNEMENT	22 ST BRIEUC	1 UHF
200900464	EFFIA STATIONNEMENT	29 BREST	1 UHF
201000790	COMMUNE DE BUZET SUR TARN	31 BUZET SUR TARN	1 UHF